



Travailleurs faux indépendants des plateformes, faites-vous entendre !

L'utilisation du statut de micro-entrepreneur par le patronat, en particulier par les plateformes numériques, a notamment pour objectifs la réduction des salaires et l'augmentation du temps de travail. La CGT s'oppose à cette casse des droits et appelle ces travailleurs à s'organiser !

En appuyant leur modèle économique sur le recours au statut de micro-entrepreneur, les plateformes numériques comme d'autres entreprises contournent allégrement le droit du travail pour leurs seuls profits.

Travail à la tâche, mise en concurrence des travailleurs, absence de protection sociale et contournement des cotisations, voilà comment les plateformes dégradent les conditions de travail.

L'exemple le plus visible est celui des livreurs de Deliveroo, Uber et consorts, rémunérés à la commande. Nombre d'autres travailleurs sont également concernés. À commencer par tous les emplois payables à la tâche : retranscription audio, traduction de phrases courtes, corrections, tri de données etc.

Le statut de micro-entrepreneur jette également les travailleurs concernés dans une grande précarité. Ceux-ci n'ont pas droit au chômage, la peur du lendemain permet donc à leurs employeurs d'accroître la pression sur les salaires. Pendant ce temps, le gouvernement décide de légiférer en faveur des plateformes alors même que le rapport de force et nombre de décisions juridiques démontrent que ces travailleurs sont dans les faits des salariés subordonnés.

L'usage du statut apparaît même dans d'autres secteurs : Agences immobilières, banques,

travailleurs saisonniers dans l'agriculture, etc. Tout est bon pour contourner le droit du travail. Des plateformes numériques de mise en relation en viennent également à imposer de faux contrats de prestation de service à de jeunes travailleurs précaires venant faire la plonge ou tenir les caisses des grandes surfaces. La CGT s'oppose à la casse des droits et organise déjà les travailleurs des plateformes, comme c'est le cas pour les plateformes de livraison où des syndicats existent maintenant à Bordeaux, Dijon, Lyon, Nantes, Toulouse. Nous encourageons les travailleurs avec un faux statut d'indépendant à se syndiquer au côté des salariés et rappelons par ailleurs nos revendications :

- que ces travailleurs obtiennent des droits similaires à ceux des salariés : salaire minimum, Sécurité sociale, assurance-chômage, droit du travail et représentation du personnel ;
- que ceux qui le souhaitent soient requalifiés comme salariés. La CGT les accompagnera dans la démarche.

Les syndicats CGT des plateformes de livraisons travaillent sur ces questions et se rendent disponibles comme premier contact des travailleurs dans une situation de fausse indépendance : livreurs@cgt.fr.

Avec la CGT, mobilisez-vous !



Syndiquez-vous sur cgt.fr

